



Commune de **BERTRANGE**

réf.: 61C/027/2023, mopo PAP QE 19759/61C

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 12 avril 2024 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 2 février 2024 portant approbation du projet de modification ponctuelle de la partie écrite du PAG concernant des fonds sis à Bertrange, au lieu-dit « Zone spéciale - Bourmicht », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour compte de la commune de Bertrange.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie graphique en question est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.



Commune de **BERTRANGE**

Bertrange, le 19 avril 2024  
Le bourgmestre,



Monique SMIT-THIJS

Le secrétaire,



Georges FRANCK

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.



Commune de **BERTRANGE**

Bertrange, le 19 avril 2024  
Le bourgmestre,



Monique SMIT-THIJS

Le secrétaire,



Georges FRANCK